

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022/47

Portant déviation de la circulation lors des travaux de sécurisation et de renouvellement du poste électrique en agglomération

Le Maire de la commune de Davejean

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R.411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

Vu la demande écrite de la société ENGIE SOLUTIONS sise TSA 70011 Chez Sogelink - 69134 DARDILLY Cedex en date du 21 septembre 2022,

Considérant qu'en raison des travaux de sécurisation et de renouvellement du poste électrique à l'embranchement de la Route Départementale n°10 et de la rue du Roc Jaune dans l'agglomération de Davejean, effectués par l'entreprise INEO-EQUANS il y a lieu d'interdire, le temps des travaux, la circulation sur la section de voie de la RD n°10 comprise entre les PR 0 et PR 0+84 ainsi que la rue du Roc Jaune,

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Du 5 octobre 2022 au 7 octobre 2022 inclus, de 7h00 à 18h, la circulation sera interdite, dans les deux sens, sur la Route Départementale n°10, entre le PR 0 et le PR 0+84, sur le territoire de la commune de Davejean, lors des travaux de sécurisation et de renouvellement du poste électrique. La route sera réouverte à la circulation le soir.

ARTICLE 2 - En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, comme suit :

MAISONS ⇔ DAVEJEAN

Par RD 123 → RD 123 Tuchan → RD 39 Félines Terménès → RD 139 Davejean

DAVEJEAN ⇔ MAISONS

Par RD 139 → RD 139 Félines Terménès → RD 39 Tuchan → RD 123 Maisons

ARTICLE 3 – La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l’entreprise INEO - EQUANS. La signalisation de déviation est à la charge de l’entreprise INEO - EQUANS.

ARTICLE 4 : La circulation, le stationnement et le dépassement de tous véhicules aux abords du chantier sont interdits pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de Maisons.

ARTICLE 7 : Conformément à l’article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de Davejean, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mouthoumet et l’entreprise INEO-EQUANS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DTCM de Lagrasse

Fait à Davejean, le 27 septembre 2022

Le Maire

Méline BORNIA

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bornia', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE DAVEJEAN' around the top edge and '71330' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a figure, possibly a saint or a historical figure, and a star.